

## DÉCISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

**N°042/2024 – 1.1– MP**

**Objet : Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer – Avenant n° 1 au lot 3 « Plâtrerie - isolation » de la SAS CPI**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer et notamment l'attribution du lot n°3 « Plâtrerie - isolation » à la SAS CPI, ZAC de la Defraisse, Route d'Avignon 30150 ROQUEMAURE d'un montant de 89 229.33 € HT soit 107 075.19 € TTC attribué par délibération du conseil municipal n° 094/2023 en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de réaliser un faux plafond en dalles dans la partie nord de l'école élémentaire ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 19/09/2024 présenté par la Sas CPI, ZAC de la Defraisse, Route d'Avignon 30150 ROQUEMAURE d'un montant de 3 660.26 € HT soit 4 392.31 € TTC ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n° 1 en date du 19/09/2024 présenté par la Sas CPI, ZAC de la Defraisse, Route d'Avignon 30150 ROQUEMAURE d'un montant de 3 660.26 € HT soit 4 392.31 € TTC pour la réalisation d'un faux plafond en dalles dans la partie nord de l'école élémentaire ;

**ARTICLE 2** : Le nouveau montant du marché pour le lot 3 « Plâtrerie - isolation » de CPI est porté à 92 889.59 € HT soit 111 467.50 € TTC.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 19 septembre 2024.

Le Maire,

Sylvie   BARRIEU VIGNAL